



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 20 décembre 2019 à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La Convocation a été adressée le jeudi 12 décembre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- **Forêt : plan d'aménagement forestier pour les 20 années à venir**
- **CCMD : attribution de compensation définitive 2019**
- **Syndicat des Eaux du Bolon : modifications des statuts**
- **SDEV : modifications des statuts**
- **Travaux logement Adoncourt rez de chaussée**
- **Travaux électriques à la salle polyvalente et bibliothèque**
- **Informations et questions diverses**

Étaient présents : Messieurs RAMBAUT Patrick, LEROY Raymond, BRINGOUT Thierry, et Mesdames DIDELOT Ghyslaine, FARINEZ Catherine, CHARLES Edith et RETOURNA Christine.

Absent (s) excusé (s): Madame CHONAVEL Evelyne et Monsieur LEVIEUX Julien.

Procuration (s) : /.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

- Le quorum est atteint -

Madame CHARLES Edith a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations pour le SMIC : avis sur l'adhésion de collectivités au syndicat et avis sur des modifications statutaires.

Forêt : plan d'aménagement forestier pour les 20 années à venir

Messieurs Vincent MEZIERE et Marc LECLERE sont venus présenter au Conseil Municipal le plan d'aménagement de la forêt qui sera mis en place de 2021 à 2040. Pour quelques conseillers disponibles, une visite en forêt avait été programmée le vendredi 29 novembre afin de voir sur place les 3 grands types de peuplement de la forêt de Dommartin-aux-Bois, soit 58 % d'adultes feuillus, 6% de sapins et hêtres bois moyen et 36% de jeunes peuplement répartis sur 215 ha 97 répartis en 7 massifs dont 1 ha 65 hors sylviculture.

Ce plan d'aménagement sera envoyé à la DRAF.

DÉLIB N° 50/2019 - FORÊT - AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE 2021-2040 :

- Vu le plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040 présentés par les services de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

APPROUVE le document de révision d'aménagement de la forêt communale sur la période 2021-2040 tel qu'il a été présenté.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet qui rappelle les risques encourus en forêt cette année, dus à la sécheresse, de ce fait le conseil municipal décide de faire abattre par un bûcheron le bois prévu pour les affouages en parcelle 23, les lots d'affouages seront distribués après que la commission Forêt en ait fait le marquage



DÉLIB N° 51/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR UNE ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SMIC :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

ÉMET un avis favorable à l'adhésion des collectivités suivantes : le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, le Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire et la commune de Baudricourt (canton de Mirecourt) au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.



DÉLIB N° 52/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR DES MODIFICATIONS STATUTAIRES AU SMIC :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur des modifications statutaires à savoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de mandat : modification article 6 des statuts

Article 6 :

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est **proportionnel à la contribution** de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même **calculé au prorata de la population** de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

1. **Représentants des communes adhérentes :**

Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou – de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.

1.1. Communes de plus de 10 000 habitants

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

1.2. Communes de moins de 10 000 habitants

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent **un délégué communal**, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, (voir tableau ci-dessous)).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
À partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux **formant "le collège des délégués communaux"** sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

2. **Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.**

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
À partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

3. **Représentants des syndicats :**

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux **"formant le collège des délégués syndicaux"** sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton, organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges tels qu'énoncés ci-dessus.



DÉLIB N° 53/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019 :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire en date du 10 décembre 2019.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 de la commune.

- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) adopté à l'unanimité le 3 juillet 2019 et notifié le 4 juillet 2019 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

- Considérant que le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

- Vu la délibération adoptée à l'unanimité en date du 10 décembre 2019 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire qui fixe les attributions de compensations définitives pour l'année 2019 ;

- Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

ACCEPTE le montant définitif de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 de la commune, à savoir :

- Attribution de compensation de Fonctionnement : 18 143,00 € ;
- Attribution de compensation d'Investissement versée par la commune au titre du THD Losange : 3 997, 97 € ;



DÉLIB N° 54/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU BOLON :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bolon invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur des modifications statutaires.

Les statuts du syndicat ont dus être modifiés afin de s'adapter à la perte de la compétence eau, au 1^{er} janvier 2020, de quatre communes adhérentes, appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Épinal, qui reprend cette compétence.

Modifications des articles suivants :

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bolon est composé des communes suivantes : BOCQUEGNEY, DAMAS ET BETTEGNEY, DOMMARTIN-AUX-BOIS, DOMPAIRE, GORHEY, HENNECOURT, MADONNE ET LAMEREY, appartenant à la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et des communes de FOMEREY, GIGNEY, GIRANCOURT et MAZELEY, appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Épinal, représentées à partir du 1^{er} janvier 2020 par des délégués de celle-ci en substitution de ces 4 communes membres clientes au Syndicat des Eaux du Bolon.

Article 5^{ème} : Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par M. ou Mme le receveur d'ÉPINAL-POINCARÉ.

Article 6^{ème} : Le syndicat est administré par un comité composé, pour les communes appartenant à la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires par commune, et, pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, 8 délégués titulaires élus par la CAE en substitution de ces communes clientes au Syndicat des Eaux du Bolon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat des Eaux du Bolon tels qu'énoncés ci-dessus.



DÉLIB N° 55/2019 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DU BOLON :

- Vu la délibération du 26 novembre 2019 du Comité du Syndicat des Eaux du Bolon approuvant des modifications statutaires, et notamment le nombre de délégués titulaires, par commune adhérente, fixé à deux,

- Vu la délibération n°54/2019 en date du 20 décembre 2019 du Conseil Municipal approuvant les modifications statutaires du Syndicat des Eau du Bolon,

Le Conseil Municipal procède, donc, à l'élection de deux délégués titulaires au Syndicat des Eaux du Bolon pour siéger au sein du comité syndical,

Sont élus : - délégués titulaires : Messieurs Patrick RAMBAUT et Mme Ghyslaine DIDELOT.



DÉLIB N° 56/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES VOSGES :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur une modification statutaire.

En effet, le SDEV va acquérir un nouveau bâtiment auprès du Centre de Gestion des Vosges, situé au 28 rue de la Clé d'Or à Epinal. Le compromis de vente a été signé le 25 juin 2019 et la vente définitive aura lieu le 03 mars 2020. A cette date, le siège du Syndicat sera les locaux sis 28 rue de la Clé d'Or à Epinal en lieu et place du 59 rue Jean Jaurès à Epinal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

- Vu la délibération n° 31 du 27 novembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

- Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 rue de la Clé d'Or à Epinal,

- Vu le projet de statuts inhérent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.



◆ **Travaux logement Adoncourt rez de chaussée :**

Le logement sera libéré fin décembre 2019, de ce fait il ne sera pas loué pendant 2 mois, le temps de faire quelques travaux de réfection, peinture, installation d'une douche à la place de la baignoire ...

Une visite est programmée le lundi 6 janvier 2020 avec la commission logement communaux et les membres du conseil disponibles.

◆ **Travaux électriques à la salle polyvalente et bibliothèque :**

À la bibliothèque la VMC ne fonctionnait plus un devis a été établi par l'entreprise JEANDEL pour le changement de celle-ci : 287,34€ TTC posée.

À la salle polyvalente, une horloge sera installée pour programmer le chauffage, le devis même entreprise, 348 € TTC.

Une vérification de la chaudière a été effectuée par l'entreprise MENTREL, plusieurs pièces ont été changées dont une qui était montée à l'envers. Le chauffage de l'église a été contrôlé également, pas d'émanation de gaz toxique, la ventilation mécanique fonctionne bien.

Coût du Gaz, le contrat a été renégocié à hauteur de 40% du prix public, la consommation a baissé de 3T300 avant 2016, à 2T210t après 2016.

◆ **Questions et informations diverses :**

- Le fourgon est passé au Contrôle Technique, il devra subir quelques réparations et repasser en contre-visite. Il a maintenant 180 000 km, 20 ans, il devient nécessaire de prévoir son remplacement.

- Suite à un accident de la circulation, la Croix Didière est sérieusement abîmée, l'assurance a de suite mandaté un expert, un devis de la société SEBELER de Bleurville a estimé le coût de réparation à 5 196,00 € TTC.

- Une solution est à l'étude pour retenir les déchets volatiles qui arrivent sur la parcelle voisine des conteneurs à l'entrée de Dommartin aux Bois. Planter une haie est assez onéreux, (devis 1 688 €) ou alors grillage, treillis,...

- Le tribunal a rendu sa décision dans l'affaire des impayés du logement de Dommartin au-dessus de la mairie, versement des loyers mensuels avant le 10 de chaque mois, majoré de 115 € pour résorber la dette.

- A partir du 15 janvier une stagiaire sera en formation au secrétariat de la Mairie pour une période de 2 mois.

- L'installation des compteurs LINKY commence sur la commune, Monsieur le Maire a été contacter pour les bâtiments communaux.

La séance est levée à 23h10.